



Législature 2020-2025
Délibération **D 52-2021 P**
Séance du 28 septembre 2021

PROJET DE DELIBERATION
relatif à la taxe professionnelle communale en 2022

Vu le préavis de la commission Finances,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 308B et 308C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

le Conseil municipal

DECIDE

par oui, non, abstention

1. De maintenir le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à **30 F.**